



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de la coopération intercommunale**

1027
**ARRÊTÉ N° /SG/DCL
du 13 JUIN 2024**

**portant surclassement démographique de la commune de Cilaos
suite à son classement en station classée de tourisme
dans la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2151-2 ;
- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-19 et D.133-19 ;
- VU** le décret n°2020- 484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;
- VU** l'article 3 du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 29 août 2023 sollicitant le classement de la commune de Cilaos en « station classée de tourisme » ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 4 avril 2024 sollicitant le surclassement démographique de la commune suite au classement en station classée de tourisme et contenant les éléments pour la détermination des populations permanente et touristique moyenne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1612 du 3 août 2023 prononçant le renouvellement de la dénomination « commune touristique » de la commune de Cilaos ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2237 du 16 octobre 2023 portant classement de la commune de Cilaos en « station classée de tourisme » pour douze ans ;
- Vu** la transmission le 28 mai 2024 par Monsieur le maire de Cilaos de la délibération sollicitant le surclassement démographique de la commune ;
- VU** la demande du 12 juin 2024 de Monsieur le maire de Cilaos sollicitant le préfet pour la prise de l'arrêté de surclassement démographique ;

CONSIDÉRANT que le dossier transmis permet le classement de la commune de Cilaos dans la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la commune de Cilaos est surclassée dans la catégorie démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de la commune de Cilaos sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Laurent LÉNOBLE